

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 30 août 2021

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 16/08/2021

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 0

Contre: 9

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-et-un et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET

Présents : Jean-Bernard CARTON, Georges DELIVEYNE, Fernand DEMERVAL, Christelle DEON, Jean Marie LECORNET, Mickaël LECTEZ, Bernard MONCOMBLE, Michel SAILLIOT, Dorothée WYPYSZCZAK

Représentés:

Excusés: Hervé CHOPIN

Absents: Martine MORISS

Secrétaire de séance: Fernand DEMERVAL

Délibération n° 2021_DE_031

OBJET : Installation d'un parc d'éoliennes "La Ferme Eolienne du Paradis"

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-43 du 30 juin 2021 portant délégation de signature,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Vu la demande présentée par la Sté VOLKSWIND dont le siège social est situé 1 Rue des Arquebusiers - 67000 Strasbourg, en vue d'être autorisée à exploiter "LA FERME EOLIENNE DU PARADIS" située sur le territoire de Ligny Thillois,

Vu les plans produits l'appui de la demande,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 8 février 2021 déclarant le dossier recevable,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France en date du 15 décembre 2019,

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts de France,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 22 juin 2021 désignant Mme Laurence CARTELET, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur,

RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2021 062-216208553-20210830-2021_DE_031-DE

Suite à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter la "Ferme éolienne du Paradis" sur le territoire de la commune de Ligny Thillooy présentée par la Société VOLKSWIND,

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter CONTRE pour l'installation des éoliennes sur le territoire de Ligny Thillooy.

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 02 09 20 21
et publié ou notifié le 02 10 20 21



[Handwritten signature]

RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/09/2021 062-216208553-20210830-2021_DE_031-DE